## RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE- GARONNE Commune de PECHBONNIEU

Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID: 031-213104102-20230407-D202322-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.

Procuration(s): MME BARON-GARBETT (pouvoir MME BINOTTO), CAZALBOU (pouvoir MME GEIL GOMEZ), LE HENAFF (pouvoir M BONNAND) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM BACOU (pouvoir M SEMPERBONI), CAZADE (pouvoir MME MONNIER), DE BERNARD (pouvoir M VERGNES) et TEODORI (pouvoir MMME BACCO).

Absent(s) excusé(s): MME FONTES

Monsieur DAUMAIN a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice : 27	
Présents: 18	
Votants: 26	
Pouvoirs: 8	
Excusés: 1	
Quorum: 14	

Date de convocation : 31/03/20223 Date d'affichage : 31/03/2023

## DÉLIBÉRATION N° D-2023/22

Objet : Demande d'aide à la reprise d'activité ou à la création d'entreprise (ARCE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'un agent a demandé à bénéficier de l'aide à la reprise d'activité ou à la création d'entreprise (ARCE).

La mise en place de l'ARCE est prévue par l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public, et dans les mêmes conditions que celles prévues par les mesures d'application du régime d'assurance chômage (article 35 du décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

L'ARCE est une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Rublié le aide au retour à l'emploi

Elle consiste en un versement en capital dans la limite du reliquat des droits à l'alloc (ARE) restants dus à la date d'attribution de l'aide. Ce versement se substitue don

ID: 031-213104102-20230407-D202322-DE

Toutefois, une reprise des versements de l'ARE après le versement de l'ARCE reste possible dans 2 cas :

- Cessation d'activité de l'entreprise créée ou reprise;
- Perte d'emploi après avoir bénéficié du second versement de l'ARCE.

L'agent retrouve alors les droits à l'ARE qui lui restaient à la veille de la création ou de la reprise de son entreprise, diminués du montant de l'ARCE qui lui a été versée.

S'agissant d'une possibilité de versement en capital, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre le versement de l'allocation chômage dans les conditions de l'ARCE.

Le versement de l'ARCE se fait en 2 fois :

- Le 1er versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit les conditions ;
- Le 2<sup>nd</sup> versement intervient 6 mois après la date du 1<sup>er</sup> versement.

Pour en bénéficier, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur produit le justificatif de la création d'entreprise par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés;
- Le demandeur doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales dénommées ACRE (Aide au créateur ou repreneur d'entreprise : art L131-6-4 du code de la sécurité sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.	
CONTRE		
ABSTENTION		
NE PARTICIPE PAS		

 Autorise le versement de l'ARCE dans les conditions exposées par Madame le Maire aux agents qui en feraient la demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Sabine GEVL-GOMEZ